

# **GE\_GERICHTE ATAS/568/2019 vom 28. Mai 2019**

GE Cour de justice, 2019-05-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_568\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_568_2019)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/568/2019 du 28 mai 2019

IT: GE\_GERICHTE ATAS/568/2019 del 28 maggio 2019

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 5 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-accidents, du 20 mars 1981 (LAA - RS 832.20). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

### **E. 2**

Interjeté dans le délai et la forme requise, le recours est recevable (art. 60 LPGA et 89B de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ; LPA - E 5 10).

### **E. 3**

À teneur de l'art. 50 al. 1 LPGA, applicable par analogie à la procédure de recours (al. 3 in fine), les litiges portant sur des prestations des assurances sociales peuvent être réglés par transaction.

A/169/2019 - 3/4 -

### **E. 4**

En l'occurrence, il résulte du dossier que la proposition formulée par l'intimée dans sa réponse du 29 avril 2019 a été acceptée par le recourant dans son courrier du 14 mai 2019. Dans la mesure où cet accord n'apparaît pas contraire aux éléments du dossier, il se justifie d'en prendre acte, d'en donner acte aux parties et d'en reproduire les termes dans le dispositif du présent arrêt.

### **E. 5**

Le recourant, représenté par un conseil, obtient gain de cause, de sorte qu'il a droit à une indemnité à titre de participation à ses frais et dépens, que la chambre de céans fixera à CHF 800.- (art. 61 let. g LPGA). Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 61 let. a LPGA).

\*\*\*\*\*

A/169/2019 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES  
Statuant

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.